Nations Unies A/HRC/41/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Allemagne*, Australie, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Canada*, Chypre*, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie*, Finlande*, France*, Grèce*, Irlande*, Islande, Italie, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Macédoine du Nord*, Monténégro*, Norvège*, Pays-Bas*, Pologne*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie*, Suède*, Suisse*, Tchéquie : projet de résolution

41/… Situation des droits de l'homme en Érythrée

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, la résolution 91 et les décisions 250/2002, 275/2003 et 428/12 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme en Érythrée,

Se félicitant de l'action menée par le Gouvernement érythréen pour protéger et promouvoir les droits économiques et sociaux du peuple érythréen, notamment de la réalisation rapide des objectifs du Millénaire pour le développement et de son engagement en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que de la participation de l'Érythrée au troisième cycle de l'Examen périodique universel, le 28 janvier 2019,

Se félicitant également du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée[1], et des conclusions de la Rapporteuse,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un compte rendu oral des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat, et de leurs effets sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.
[1] A/HRC/41/53.

2. *Décide* de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an, et de continuer à évaluer la situation des droits de l'homme et à en rendre compte dans le cadre du suivi du rapport de la Rapporteuse spéciale[1], et prie la Rapporteuse spéciale de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-troisième session, au cours d'un dialogue, et de présenter, au cours d'un dialogue, un rapport sur l'application du mandat au Conseil à sa quarante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

3. *Demande* au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale, notamment en lui autorisant l'accès au pays ;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.